



**COMMUNE
DE
SAINT-PIERRE-BOIS**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-Bois, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Alain MEYER.

ETAIENT PRÉSENTS :

Frédéric STOCKER, Valérie RESCH, Adjoints
Cédric ERNST, Hubert SENENTZ, Christophe SEINCE, Marie-Thérèse WACH, Yves DONTENVILLE,
Bertrand KOENIG, Sébastien BAHLS, Emilie REIBEL, Céline TESTA

ETAIENT ABSENTS :

JERMANN Antoinette donne procuration à KOENIG Bertrand
DOMAS Matthieu donne procuration à BAHLS Sébastien
GEISLER Nadia donne procuration à MEYER Alain

Secrétaire de séance : Valérie RESCH

ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : **ACHAT TERRAIN**

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025**
2. **REPLACEMENT ATSEM + AGENT TECHNIQUE**
3. **CREATION D'UN CONTRAT POUR UN AGENT TECHNIQUE**
4. **MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**
5. **RADAR PÉDAGOGIQUE**
6. **DIVERS**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. REMPLACEMENT ATSEM + AGENT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
Indisponibles en raison :

- a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- b) D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

La création d'un poste d'agent technique territorial, à temps non complet, à raison de 10 / 35^{ème} à compter du 07/10/2025 au 19/10/2025 renouvelable si besoin et pour une durée maximal de 1 an, pour les fonctions d'agent d'entretien

La rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 03 du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel, indice brut 376, indice majoré 370

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois soit à compter du 07/10/2025 maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOIX,
- APPROUVE** la création d'un emploi d'agent technique territorial

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces.

4. MISE EN PLACE D'UNE DE LIGNE TRÉSORERIE

Afin de mobiliser des fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de ligne de trésorerie a été demandée à la Caisse d'épargne. Elle permettrait également de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe nous propose une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant 120 000 € sur un an.

Les caractéristiques sont les suivantes :

120 000€

Durée 12 mois

Taux d'intérêt €STR + marge de 1 %

Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paieement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 300€

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'un montant maximum de 120 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

5. RADAR PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un radar pédagogique destiné à la rue Saint-Gilles, à Hohwarth.

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Le coût de l'équipement selon le devis de l'entreprise I-MS service est estimé à **1 750 € HT**, soit **2 100 € TTC**.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
Radar pédagogique	1 750,00 €	100,00 %			0,00 %
		0,00 %	– Département	700,00 €	40,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	700,00 €	40,00 %
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	1 050,00 €	60,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	1 050,00 €	60,00 %
TOTAL DÉPENSES	1 750,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	1 750,00 €	100,00 %

- **APPROUVE** l'achat du radar pédagogique,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris la signature de tous documents afférents.

6. APPROBATION ACHAT DE TERRAIN

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle suivante :

- **Section 11 - Parcelle n°34**, d'une contenance de 12,18 ares, appartenant à Madame Bernadette MUNSCH et Monsieur Daniel Thierry MUNSCH, au prix de 50 € l'are, soit un montant total de 609 € (six cent neuf euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle située au lieu-dit Lettenrain, pour un montant de 609 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette opération, à recevoir et à authentifier l'acte ;
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric STOCKER, Premier Adjoint, en qualité de représentant du Conseil Municipal pour cette affaire ;
- **DECIDE** que les frais et honoraires de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Pour copie conforme
Saint Pierre Bois, le 06/10/2025
Le Maire,
Alain MEYER

La secrétaire de séance,
Mme Valérie RESCH